

Le contexte mondial des droits de la personne

le 17 juin 2003

André Paradis, Directeur général, *Ligue des droits et libertés*
Willy Mutunga, Directeur général, *Kenya Human Rights Commission*

André Paradis

La mondialisation

La mondialisation possède deux sens : l'un, large, fait référence à une capacité accrue d'agir à travers le monde, grâce aux nouvelles technologies de communication et de transport. Cette mondialisation, c'est la mondialisation des droits humains, de la démocratie et de la culture, mais aussi celle de la haine, du terrorisme et du crime. Il existe également un sens restreint de la mondialisation, qui est celui de la mondialisation économique ; et c'est à ce sens que cette présentation se réfère.

La super-structure et les structures de la mondialisation

La super structure de la mondialisation ou mondialisation néo-libérale est le capitalisme, fondé idéologiquement sur le système de libre marché et la marchandisation.

La mondialisation opère à travers ses structures : les institutions financières internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fond monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale (BM) ; et les accords de libre échange, tels l'ASEAN ou l'ALENA. Les effets induits par ces structures comprennent notamment la privatisation croissante et la dérégulation des économies nationales.

Les principes du Consensus de Washington

Dans le cadre de l'évolution de la mondialisation neo-libérale, les principes définis dans le Consensus de Washington jouent un rôle clé. Ces principes servent de critères de référence pour toute institution internationale oeuvrant dans le domaine économique :

1. la rigueur fiscale
2. la libéralisation monétaire et financière
3. la libéralisation commerciale
4. l'ouverture totale des frontières à l'investissement
5. la privatisation des secteurs publics
6. la dérégulation
7. la protection totale des droits de la propriété intellectuelle des multinationales.

Les impacts de la mondialisation

L'application rigoureuse de ces principes par les institutions financières a induit des impacts très négatifs. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- l'accroissement des inégalités dans la répartition de la richesse mondiale, et un fossé de plus en plus important entre riches et pauvres
- la restructuration du marché du travail dans le monde, avec un taux très élevé de chômage et une précarisation des conditions de travail
- l'accélération de la destruction de l'environnement.

L'affaiblissement du droit international

Au moment où le besoin d'encadrer la mondialisation économique s'intensifie afin qu'elle serve les intérêts de l'humanité, on constate un affaiblissement général du droit international, et ce malgré quelques avancées notables, telle que la mise en œuvre de la Cour pénale internationale.

Il est important de noter que le processus de mondialisation économique contredit et fragilise le droit international, et en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, tels que définis dans la DUDH et d'autres instruments. Il est donc particulièrement important que les activistes poussent constamment les états et les organisations intergouvernementales à respecter les déclarations et traités qu'ils ont ratifiés.

L'invasion de l'Irak par les États-Unis et leurs alliés est une illustration immédiate de cet affaiblissement du droit, la décision de mener cette guerre ayant été prise sans l'aval des Nations Unies et en flagrante violation du droit international.

On peut aussi constater cet affaiblissement par l'unilatéralisme des États-Unis, qui dénoncent le Traité de Rome et le Protocole de Kyoto ; qui se retirent du Traité EBM sur les missiles balistiques ; qui refusent de signer le Protocole sur les armes biologiques, ou encore d'appliquer la Convention de Genève pour les prisonniers détenus à Guantanamo.

Le droit international était déjà relativement faible, comme démontré par le fossé entre le nombre important d'instruments ratifiés par les états et le manque de respect de ses instruments par ces mêmes états. Il a encore été fragilisé par un unilatéralisme qui remet en cause tout l'héritage institutionnel et les fondements des Nations Unies. Il ne faut pas perdre espoir - lutter est aujourd'hui plus important que jamais, même si cette lutte pour le respect des droits de la personne s'annonce difficile et féroce.

L'assaut contre les libertés civiles au nom de la lutte contre le terrorisme

Après le 11 septembre, le conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1373, qui incite les états à adopter les mesures suivantes :

- dénoncer les attentats contre les personnes
- stopper le financement des groupes terroristes
- renforcer la coopération entre les pays pour lutter contre le terrorisme.

Cette lutte contre le terrorisme a entraîné de sérieux reculs de libertés qu'on croyait irréversiblement acquises partout dans le monde. Malgré toutes ces mesures de sécurité, pour beaucoup, le monde est à ce jour plus dangereux qu'il ne l'a été par le passé.

Des clauses draconiennes, allant à l'encontre des libertés, ont été élaborées, notamment dans les pays soit disant démocratiquement avancés. Ainsi, le fameux « Patriot Act » a vu le jour aux ÉU, la Loi C36 est ressuscitée au Canada et le « Crime and Security act » a été élaboré au Royaume Uni. S'il est légitime pour les états d'assurer la sécurité de leurs citoyens, les mesures adoptées restreignent non seulement les libertés publiques mais présentent les défenseurs des libertés comme romantiques ou encore des alliés du terrorisme, et obstacles à la sécurité.

Cette situation a engendré une dégradation des libertés publiques, en criminalisant des activités légitimes (criminalisation du droit de manifester, par exemple), en éliminant des garanties judiciaires, et en autorisant la détention arbitraire, la surveillance abusive, la restriction du droit à l'asile, et le refoulement des réfugiés. On assiste également à un harcèlement de certaines communautés religieuses ou ethniques (Musulmans, Arabes, etc.). Ces mesures ont également été utilisées pour discréditer les mouvements d'opposition qui oeuvraient pour faire avancer et élargir le champ des droits publics et qui se trouvent maintenant confrontés à la régression spectaculaire des droits qu'ils pensaient irrévocable.

Conclusion

Face à cette mondialisation économique, les organisations de défense des droits humains ont beaucoup à faire. Il faut développer les réseaux entre le Sud et le Nord pour pouvoir stopper les violations des droits humains. Il faut développer des alternatives et exercer les pressions nécessaires pour un respect des droits. Il faut surtout que les défenseurs des droits situent leurs actions dans un cadre politique et persévèrent dans l'éducation aux droits, à leur indivisibilité et leur universalité. Il faut enfin forger des alliances avec les organismes engagés vers le même but, notamment ceux du mouvement alter-mondialisation.

Willy Mutunga

La Mondialisation

La mondialisation a une longue histoire, qui est souvent ignorée. Nous employons souvent le terme "le Nouvel ordre mondial", mais qu'a-t-il de si nouveau dans cet ordre mondial?

Tout au long de l'histoire, nous pouvons observer les deux grandes tendances de la domination et de la résistance à cette domination. Cependant, depuis 1989, il existe certains éléments particuliers à la mondialisation contemporaine qui revêtent un caractère inédit. Nous avons assisté à une ouverture des marchés au capitalisme Occidental (en ex-URSS, en Chine, etc.) ; une superpuissance domine maintenant le monde. Se pose enfin la question de savoir si cette superpuissance est en déclin et si une autre est à l'horizon.

La sécurité

Il existe de nombreux exemples concrets des effets de la mondialisation. La question de la sécurité en est un. Au Kenya, par exemple, il y a eu trois attentats terroristes: en 1980, un hôtel dont les propriétaires étaient juifs; en 1998, l'ambassade américaine, et en 2002, encore une fois un hôtel dont les propriétaires étaient juifs. Bien que le mouvement des droits de la personne kenyan ait demandé au gouvernement d'analyser les causes profondes de ces attaques, comme par exemple la présence de bases américaines, israéliennes et allemandes sur son territoire, celui-ci a ignoré ces demandes. Au lieu de cela, le gouvernement a réagi en présentant la nouvelle législation de sécurité. Cette législation, appelée « *Suppression of Terrorism Bill* », s'inspire du « *Patriot Act* » aux États-Unis, et du « *Suppression of Terrorism and Communism Act* », issu du régime de l'apartheid en Afrique du sud.

Il existe beaucoup d'autres exemples d'une "sécurité" utilisée pour des fins fascistes et répressives, comme dans le cas du Zimbabwe où le Président Mugabe prétend défendre la sécurité nationale en réprimant ses adversaires politiques.

Un autre exemple des effets négatifs de la mondialisation est le conflit armé sévissant en République démocratique du Congo. C'est un exemple de la "commercialisation du conflit", où tout commence par une guerre pour le contrôle des ressources naturelles. Nous pouvons observer des effets semblables en Tanzanie, où la société d'extraction minière *Barrett Gold* a forcé des mineurs indépendants à quitter leur travail, bafouant ainsi leurs droits économiques, sociaux et culturels. En Birmanie, une autre société d'extraction canadienne a directement donné des fonds à la dictature militaire qui contrôle actuellement le pays.

Le rôle changeant des ONG dans le contexte d'une économie mondiale

Le mouvement anti-mondialisation cherche à éliminer les inégalités économiques, politiques et culturelles qui résultent de la mondialisation. En 2001, un manifestant lors du sommet du G8 portait sur son T-shirt : « vous êtes G8, nous sommes 6 milliards », ce qui est un excellent exemple de l'optimisme et de l'énergie de ce mouvement. Le mouvement des droits de la personne doit joindre ses forces au mouvement anti-mondialisation. La solidarité doit se développer entre ONG et citoyens du Nord et du

Sud. Les citoyens devraient joindre leurs forces contre les multinationales et la Banque mondiale, autour de thèmes tels que l'annulation de la dette.

Les organisations des droits humains du Nord doivent également commencer à communiquer avec leurs citoyens. Il existe souvent une présupposition que les violations ne sont commises que dans le Sud. Mais à l'ère de la mondialisation, des violations sont commises partout. L'éducation des citoyens est essentielle. Ainsi, les organisations américaines de droits humains ont misérablement échoué dans leurs tentatives d'analyse et de discussion des causes profondes de l'attaque du 11 septembre.

Enfin, les organisations de droits humains à travers le monde parlent rarement de leurs politiques, bien qu'elles discutent de solidarité et de leur vision du monde - notions éminemment politiques. Nous rejetons la mondialisation, mais que voulons-nous y voir à la place ? Ceci est le grand défi intellectuel de notre temps, et c'est une question politique. Il est essentiel que le mouvement des droits de la personne soit impliqué dans l'élaboration de la réponse.

Séance de questions

Durant la période des questions, les sujets suivants ont été abordés :

L'importance du réseautage

Il y a de plus en plus d'organisations, au Sud comme au Nord, qui oeuvrent dans le domaine des droits de la personne ; qui sont concernées par les questions de la mondialisation et qui essaient de forger des alliances avec le mouvement alter-mondialisation, ce mouvement qui ne se contente pas de critiquer mais qui développe aussi des alternatives. Cette jonction peut s'avérer très utile pour faire pression, sur les états comme sur les institutions, pour un respect plus large des droits humains ; car en fin de compte, les deux mouvements mènent une lutte commune pour le respect de la dignité humaine.

L'impartialité des Nations Unies et leur rôle à promouvoir les droits de la personne.

Les Nations Unies n'ont pour capacité d'action que celle que ses états membres lui donnent. On sait bien qu'il n'y a pas d'égalité entre les membres des Nations Unies. Mais aussi imparfaite que ce soit l'ONU, est-ce que les choses ne seraient pas pires s'il y en avait pas ?

Ce qu'il faut faire, c'est oeuvrer pour mettre en place des mécanismes qui vont renforcer l'établissement d'un ordre mondial démocratique. Pour cela, il faut renforcer les mécanismes d'application des pactes et influencer les institutions des Nations Unies pour qu'elles répondent aux attentes.

Les défis des défenseurs des droits de la personne.

Il faut reconnaître que les défenseurs des droits de la personne à travers le monde sont confrontés à des défis de plus en plus complexes. On peut citer les défis suivants :
- faire reconnaître l'universalité et l'indivisibilité des droits humains, chose qui n'est jamais acquise.

- forcer les états à respecter les engagements qu'ils ont pris en ratifiant des conventions.
- renforcer le mécanisme de recours dans le domaine des droits économiques et sociaux.
- amener une autre conception de la sécurité humaine, dont l'un des éléments essentiels est constitué par les droits de la personne ; et dans ce cadre, le mouvement altermondialisation est un allié stratégique, car il lutte aussi pour les droits de la troisième génération.